

ARRETE N° 4/2014 DU 7/2/2014
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LA FORGE

LE MAIRE,

- VU Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 123-14 ,
R 123-22,
- VU La délibération du Conseil municipal en date du 28/06/2007 approuvant le
Plan Local d'Urbanisme,
- VU Le décret du 22/08/2012 NOR : INTG1219677D fixant l'étendue des zones
et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour
la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations
électromagnétiques,

ARRETE

- ARTICLE 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FORGE est mis à jour
à la date du présent arrêté.

A cet effet a été reportée sur le tableau des servitudes, suivant les
documents annexés (liste et plan au 1/25000^{ème}), la servitude d'utilité
publique **PT1** relative à la protection des centres radio-électriques contre
les perturbations électromagnétiques.

- ARTICLE 2 :

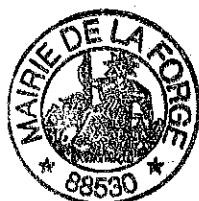
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du
public à la mairie et à la Préfecture

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.



A LA FORGE, le 7/2/2014

Le Maire, *Toussaint Bernard*

DEPARTEMENT
VOSGES

DE LA COMMUNE DE LA FORGE

Séance du 28 juin 2007Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil sept, le vingt-huit juin à vingt heures,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DEMANGE Hubert, Maire.

Date de la convocation :
19 juin 2007Etaient présents : MM. DEMANGE.BALL.LACOTE.MMES BACHELARD.PIERREL-DUVAL.CHASSARD.GERMAIN. MM. VILLEMEN.TOUSSAINT P.TOUSSAINT B.JEAN-GEORGES.MARIN.Date d'affichage :
21 juin 2007Absents excusés : MM. ANTOINE.PIERRON.
M. ANTOINE a donné procuration à M. DEMANGE.N° 34/2007A été nommé secrétaire : Mme CHASSARD.Objet : *Approbation plan local d'urbanisme.*

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2003 prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2006 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Vu les remarques des services consultés sur le projet arrêté,
- Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2007 mettant à l'enquête publique le projet de P.L.U.,
- Vu les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,
- Vu la carte des terres agricoles,
- Vu le document de gestion de l'espace agricole et forestier,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé.
- Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme,
- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération par 12 voix pour, une abstention et un vote blanc (à bulletin secret suite à la demande de plus d'un tiers des membres du Conseil Municipal).

Le Dossier du P.L.U. comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et développement durable,

- les orientations d'aménagement,
- les documents graphiques,
- le règlement d'urbanisme,
- les annexes :
 - la liste des emplacements réservés,
 - la liste et plan des servitudes d'utilité publique,
 - les annexes sanitaires,
 - le périmètre du droit de préemption urbain,
 - le zonage d'assainissement.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale de l'Équipement à Epinal.

DECIDE de demander la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date en prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.
- et
- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Maire.



PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

- 2 JUIL. 2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
VOSGES

DE LA COMMUNE DE LA FORGE

Séance du 28 juin 2007

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil sept, le vingt-huit juin à vingt heures,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DEMANGE Hubert, Maire.

Date de la convocation :
19 juin 2007Etaient présents : MM. DEMANGE.BALL.LACOTE.MMES BACHELARD.PIERREL-DUVAL.CHASSARD.GERMAIN. MM. VILLEMEN.TOUSSAINT P.TOUSSAINT B.JEAN-GEORGES.MARINDate d'affichage :
21 juin 2007Absents excusés : MM. ANTOINE.PIERRON.
M. ANTOINE a donné procuration à M. DEMANGE.N° 35/2007A été nommé(e) secrétaire : Mme CHASSARDPRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

- 2 JUIL. 2007

Objet : P.L.U. – *Institution du droit de préemption urbain.*

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985,
- Vu la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986,
- Vu la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.
- Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991,
- Vu la loi solidarité et Renouveau urbain n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,
- Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.110, L. 210-1, L.211 et suivants, L.212-1 et suivants, R211-1 et suivants R212-1 et suivants, R213-1 et suivants
- Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007.

Considérant l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la Commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur :

L'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme, approuvé le 28 juin 2007

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Le bénéfice de droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département) et transmission à M. le Préfet des Vosges.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Le Maire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE